

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 24 (1978)
Heft: 9

Rubrik: Congrès de l'Union des Suisses de France 27 mai à Paris

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport

Une centaine de personnes ont participé à Paris, Porte de la Suisse (O.N.S.T.) au 20^e congrès de l'U.S.F. Parfaitement organisé par M. R. de Planta, Président et son bureau, ce congrès, dit de travail, fut en réalité un congrès d'information. 78 sociétés s'étaient fait inscrire, 73 y étaient représentées. De nombreuses personnalités étaient présentes. Venant de Suisse, notre ministre, M. P. Jaccard, Maître Garraux, de la Commission des Suisses de l'étranger, M. M. Ney, Directeur du S.S.E. de France : notre ambassadeur M. F. de Ziegler et les conseillers d'ambassade, tous les consuls de Suisse en poste et de M. Gehrig, Président d'honneur de l'U.S.F.. Deux journalistes : MM. R. Lombard, de l'agence télégraphique et M. du Tagesanzeiger.

Aux souhaits de bienvenue de M. R. de Planta, notre ambassadeur, dans son allocution rappela combien il entendait développer ses rapports avec les différentes communautés suisses établies en France. A cet effet, il se propose de faire « son tour de France », déjà inauguré avec différentes sociétés suisses de Paris et celles de Marseille et alentours, ainsi que Lyon. Il déclara : « une fois de plus, je me retrouve parmi vous où il y a beaucoup de visages connus. Animé du souci supplémentaire de la responsabilité nouvelle vis à vis des communautés, nous entendons observer un entier respect de vos décisions ».

Historique de l'U.S.F. (M. Jacot)

En ce 20^e congrès, M. Jacot, vice-président rappela la naissance de l'U.S.F. en mai 1959, au cours d'une réunion des délégués des groupements suisses en France, en présence du ministre M. Pierre Micheli (à qui l'assemblée envoya un télégramme de félicitations et de vœux), où il avait été décidé que le Messenger Suisse serait l'organe d'information de l'U.S.F. A l'époque, notre publication a largement parlé de ce congrès extraordinaire pour ne pas revenir aujourd'hui sur ces débats. Il termina en saluant tout particulièrement M. F. Lampart, Président des Sociétés suisses de Paris à l'époque, qui a été l'un des artisans de la création de l'U.S.F. (N'oublions pas tous les autres pionniers dont précisément M. Jacot. Réd.)

Les tâches administratives furent rapidement expédiées* et l'ordre du jour pouvait se dérouler normalement.

* 19 août 1977 à Lausanne et 25 février à Berne, rapports du bureau, financier, budget, commissaires aux comptes.

CONGRÈS DE L'UNION DES SUISSES DE FRANCE LE 27 MAI A PARIS

Rapport sur les travaux 1977/1978 de la Commission des Suisses de l'étranger

(M. F. Suter).

Principale décision : sur proposition de M. le Président Louis Guisan, l'assemblée de la Commission des S.E. a adopté à l'unanimité la décision de base de porter à 7 délégués et 7 suppléants la représentation des Suisses de France. (Ce qui avait été souhaité par l'U.S.F.).

M. L. Paillard, du S.S.E., fit état de l'avance des travaux des nouveaux accords internationaux concernant les assurances sociales. (En ce qui concerne la France, nous avons le plaisir de vous informer que le n° 10 du M.S. publiera le texte intégral de l'accord franco-suisse). Les points importants de l'A.V.S., de l'assurance chômage furent également traités, ainsi que les problèmes concernant les étrangers en Suisse. M. Ney rappela également que des plans étaient prêts pour l'évacuation des Suisses de certains pays (d'où l'intérêt absolu d'être immatriculé) où la situation est tendue et qu'il convenait d'être toujours à l'écoute du service des ondes courtes. Mesures d'économie, cartes d'identité furent des sujets évoqués. Le 25 février de cette année, à Berne, études des problèmes concernant le projet de révision de la Constitution fédérale, écoles suisses, collecte du 1^{er} août dont le produit revient cette année aux S. de l'E., thème du Congrès des S. de l'E. à Einsiedeln : l'Information des S. de l'E., départ de M. L. Guisan, Président de la Commission des S. de l'E. et qui fut nommé président d'honneur.

Rapport sur les travaux du Comité du fonds de solidarité (M. d'Orelli)

Le Fonds de solidarité ayant fêté cette année ses 20 ans d'existence, raison pour laquelle nous avons publié un encart dans le n° 6/78, nous ne reviendrons pas sur ce sujet.

Exercice des droits politiques par les Suisses de l'étranger (MM. Jaccard et Jacot)

Sujet épineux s'il en est étant donné que beaucoup de S. de l'E. aimeraient pouvoir voter par correspondance, vu l'éloignement et les frais qu'un voyage en Suisse occasionnent au moment des votations fédérales.

Nous pensons qu'il faut nous armer de patience, multiplier nos démarches et tôt ou tard nous atteindrons notre but.

M. Jaccard rappela combien les autorités fédérales s'étaient penchées sur ce problème compliqué. Il précisa que 4 000 Suisses, seulement, étaient inscrits auprès de nos différents postes de l'étranger. *C'est peu en songeant aux 300 000 Suisses répartis dans le monde (enfants y compris). Suisses de France, hélas, vous manifestez trop d'indifférence à cet égard. Qu'attendez-vous pour vous inscrire auprès de votre consulat ? Une seule fois suffit. Vous ferez preuve de civisme, qualité essentielle de notre fédéralisme.* M. Jacot rappela une fois de plus combien il était déçu par les modalités administratives trop compliquées. *Il est vrai que le canton de Genève ne fait rien pour attirer ses ressortissants de l'étranger. Lui aussi se fit l'apôtre du vote par correspondance.*

Assurances sociales

Etant donné la place importante consacrée à ce sujet dans notre n° 10, nous vous y renvoyons. Toutefois un point est à relever. En vertu de l'application de la 9^e révision, les Suisses travaillant au delà de 65 ans et de 62 ans pour les femmes devront à nouveau payer des cotisations dont les S. de l'E. seront exemptés, pour simplification d'ordre administratif.

Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger

M. Jaccard s'attarda longuement sur l'image de marque : « il ne s'agit pas de créer un ministère de l'information, ni d'établir une information dirigiste ; il ne faut pas que des idées fausses se créent » devait-il préciser. Des institutions ont été créées : « O.N.S.T. (Porte de la Suisse), Pro Helvetia qui reçoit une contribution importante. O.S.E.C. Représentations diplomatiques. Le rayonnement des S. de l'E. est le fait des individus. « N'oublions pas également les organisations privées : l'organisation des S. de l'E., l'Union des Chambres de commerce, Swissair auquel il faut ajouter maintenant la création officielle de la Commission des affaires culturelles dont l'activité se concentrera sur l'achat de films, l'établissement d'une documen-

tation écrite destinée à un public varié, des dépliants, brochures, etc. Premier objectif de cette Commission, notre image de marque en Italie où elle laisse à désirer.

Et c'est ensuite avec stupéfaction que nous avons appris que notre image de marque, en France, dans les régions frontalières est loin d'être au-dessus de tout soupçon, les Suisses de l'intérieur se croyant tout permis : dégradation du paysage, etc. *Il y aurait encore beaucoup à dire sur notre image de marque, mais la place nous manque.*

Information des Suisses de l'étranger (par la soussignée)

Rapide tour d'horizon dont nous dirons simplement que les Suisses de France sont au nombre de 90 000 et que seuls 3 500 d'entr'eux sont abonnés à notre publication ! Il a donc été décidé en accord avec toutes les sociétés de mener une campagne de propagande auprès de toute nos sociétés et immatriculés de nos consulats. Souhaitons que l'an prochain, au prochain congrès, la soussignée puisse annoncer au moins 500 abonnés de plus.

Problème en relation avec le droit de cité suisse (Me Garraux)

Nous apportant les vœux et souhaits de M. L. Guisan président sortant et de M. Weber, nouveau président de la C. des S. de l'E., Me Garraux fit un large exposé sur les problèmes en relation avec le droit de cité, sur la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité.

« La loi qui régit actuellement en Suisse l'acquisition et la perte de la nationalité suisse est entrée en vigueur en 1953. Elle n'apportait que fort peu de nouveautés, mais permettait d'aligner l'ensemble des lois cantonales en la matière et évitait ainsi bon nombre de discriminations. Il convient de dire que cette loi a été fort appréciée en Suisse et tout spécialement hors de nos frontières, puisqu'elle introduisait la possibilité pour les Suissesses qui épousaient un étranger de conserver leur nationalité suisse à côté de celle qu'elle obtenait de leur époux et qu'une disposition transitoire accordait ce même droit aux Suissesses ayant épousé un étranger avant sa mise en vigueur, pour autant qu'elles en fassent la demande dans le courant de l'année 1953, ce que de très nombreuses suissesses de l'étranger n'ont pas manqué de faire.

Cette loi a subi plusieurs modifications au cours de ces trois décennies d'existence. La dernière en date, en-

trée en vigueur au 1^{er} janvier 78, qui est estimée discriminatoire face aux Suisses de l'étranger, plus exactement face aux Suissesses de l'étranger qui ont épousé un non suisse. En effet, depuis le début de l'année, les enfants nés *en Suisse*, dont la mère est suisse et le père étranger, obtiennent la nationalité suisse à côté de celle de leur père. Ils sont donc double-nationaux leur vie durant. Une mesure transitoire permet aux enfants et jeunes gens jusqu'à 22 ans révolus, qui sont dans la même situation, de bénéficier de ce droit rétroactivement. Sur le plan du droit, il ne s'agit pas d'une naturalisation, mais de l'acquisition de la nationalité helvétique dont le coût en l'occurrence est fort peu élevé, environ F.S. 50.—.

A ce propos, rappelons le colloque qui eut lieu en mai à la porte de la Suisse, à l'instigation du professeur Inebnit, de Londres et de M. Bouquet, de Paris où fut longuement discuté le problème touchant la nationalité des enfants issus du mariage d'une Suissesse avec un étranger et dont les enfants nés hors de Suisse prennent la nationalité du père. Cas individuels, certes mais plus fréquents qu'on ne l'imagine et auxquels il convient de trouver une solution. Mais en Suisse, on a l'habitude des décisions prises à petits pas. Il faudra donc attendre patiemment une nouvelle modification de cette loi, malgré l'impatience justifiée du professeur Inebnit avant d'avoir résolu ce problème. Une motion destinée au nouveau Président de la Commission des S. de l'E. fut donc votée à l'unanimité. Ceci dit, les personnes intéressées par ce problème sont priées de s'adresser à la Réd. du M.S. qui transmettra.

Convention franco-suisse relative au service militaire des double-nationaux (M. R. du Plessis)

L'information des jeunes fait l'objet désormais de soins attentifs. Des listes sont établies, les parents informés et nos autorités, en France, sont à la disposition de ceux qui le demandent et désirent qu'on les oriente sur leur avenir de citoyens de deux états.

Des problèmes particuliers, notamment les jeunes Suisses du pays de Gex, ainsi que les solutions qui leur furent apportées.

Révision totale de la Constitution fédérale (M. M. Gherig)

La révision de notre Constitution est une nécessité. Depuis longtemps on

s'en préoccupe et récemment le texte de la nouvelle Constitution fédérale a été accepté par le Conseil constitutionnel qui avait été mis sur pied. Il a été rendu public le 23 février. Ce texte est évidemment discutable mais pour nous, Suisses de l'étranger, il présente une faille impardonnable. A l'exception de l'art. 58, dans le cadre des droits politiques, nous sommes tout simplement laissés pour compte, raison pour laquelle le 20^e Congrès de l'U.S.F. a voté la motion suivante, adressée à M. Ney chargé de la transmettre à notre Président M. Weber.

« L'Union des Suisses de France, réunie en Congrès à Paris, le 27 mai 1978 constate, après avoir pris connaissance du Projet de Constitution fédérale 1977 préparé par une Commission d'experts, que les Suisses de l'étranger n'y sont mentionnés que dans le seul article 58 al. 1^{er} concernant l'exercice du droit de vote.

Devant ce qui pourrait apparaître comme une restriction du rôle reconnu à la Cinquième Suisse ou être un pur oubli de la part de la dite Commission, les Suisses de France tiennent à souligner leur préoccupation et estiment que la nouvelle Constitution fédérale devrait confirmer explicitement leurs droits acquis dans le passé et assurés par le texte actuellement en vigueur ».

Initiative concernant l'égalité des droits pour l'homme et la femme (Me Garraux)

Dans le cadre de ce débat. dû au lancement d'une initiative populaire avançant les arguments suivants :

1 — l'homme et la femme sont égaux en droit,

2 — l'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans la famille,

3 — l'homme et la femme ont droit à une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale,

4 — l'égalité de chances et de traitement est assurée à l'homme et à la femme en matière d'éducation et de formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi et l'exercice de la profession », le Dép. de Justice et Police a consulté l'Organisation des Suisses de l'étranger, d'où il ressort que le point le plus important concerne le sort des enfants issus de mère suisse et le père étranger, dont nous parlons plus haut. *Il faut, hélas, le constater. La femme suisse n'est pas l'égale du citoyen suisse et cela se vérifie dans de nombreux domaines. La Commission des Suisses de l'étranger a encore beaucoup à faire pour que tous nos droits soient reconnus.*

Suite page 17

**Simplification dans le domaine
de l'immatriculation et statistiques
des Suisses de l'étranger (M. Jaccard)**

L'immatriculation est une mesure administrative nécessaire. Les conséquences sont importantes. Tout Suisse de l'étranger doit se faire immatriculer. C'est une obligation morale. Les prescriptions actuelles tendent à régler la procédure d'immatriculation d'une façon plus rapide. S'il ne le fait pas, il risque de perdre tous ses droits en tant que S. de l'E. Pensez à l'A.V.S., au F.S. etc. Dans le monde actuel si perturbé, il est nécessaire de s'en souvenir.

**Association pour la formation
des jeunes Suisses de l'étranger
(M. Ney)**

Malheureusement les moyens sont limités. Si les Suisses de l'E. veulent continuer leurs études en Suisse, ils doivent passer un examen d'entrée de géographie et d'histoire suisses par ex. Pour les S. de France, toutefois le bac C est l'équivalent de notre bac suisse et facilite grandement l'entrée dans une université. Il faut de toutes façons que les étudiants suisses de l'étranger s'informent suffisamment tôt auprès de nos autorités en France et du S.S.E. à Berne (26 Alpenstrasse — ch 3000 Berne 16).

Voici donc résumés les principaux objets traités lors de ce studieux Congrès de l'U.S.F. qui se termina par une agréable réception dans notre belle ambassade où les congressistes eurent l'occasion de connaître notre charmante ambassadrice, M. F. de Ziegler.

Prochain congrès en 1979 : Colmar ou Besançon. L'avenir décidera. Mais pourquoi ne pas faire une réunion de travail à Besançon suivie de la partie récréative à Colmar ou vice versa ? (proposition de la soussignée).

Nelly Silvagni-Schenk
N. B.

Les passages en italiques n'engagent que la rédaction.

Littérature

**MAX FRISCH : MONTAUK
(Ed. Gallimard)
UN RECIT**

Traduit de l'allemand par Michèle et Jean Tailleux.

Montauk est le nom indien d'une petite plage de la pointe septentrionale de Long-Island, à cent dix milles de Manhattan. C'est sur cette plage que, Max Frisch, soixante-trois ans, dramaturge, essayiste, polygraphe au bout du compte, venu en tournée de conférences aux Etats-Unis, passera le week-end du 11 mai 1974, en compagnie de Lynn, Américaine, trente ans, employée de l'agence de relations publiques qui a pris en charge le conférencier. Max Frisch a tenu et publié ses journaux intimes de 1946-1949 et 1966-1971. Il est permis de supposer que ses fidèles lecteurs s'attendent ainsi à ce que la tournée de conférences de leur auteur aux Etats-Unis, en résulte un nouveau élément de journal intime. Cependant, sans rien perdre de l'intimité mentale avec leur auteur, les lecteurs percevront en valeur audio-visuelle, la narration où Max Frisch alterne le soliloque au passé et la description au présent du comportement de Lynn. Ce récit autobiographique tellement est-il par l'effet de l'art évocateur de vécu et de présence de sons de voix, de bruissements proches et lointains de l'Atlantique de l'ululation flûtée du vent de terre que l'on a envie de tousotter pour que ces deux-là sachent que l'on est aussi sur la plage à les regarder être. Qu'on en juge : « un panneau promet un point de vue sur l'île « Overlook ». C'est lui qui a proposé de s'arrêter ici. Un parking vide pour au moins cent voitures, vide en ce moment ; elle est la seule à avoir rangé sa voiture dans la grille peinte sur l'asphalte. C'est le matin. Du soleil. Buissons et fourrés autour du parking vide ; pas de point de vue, mais un sentier à travers les fourrés ; et, ils n'ont pas discuté longtemps : le sentier va les conduire au point de vue grandiose ; puis elle est de nouveau retournée à la voiture. Il attend. Ils ont le temps. Tout un week-end. Il reste là sans savoir ce qu'il peut bien penser pour le moment... A Berlin il est déjà trois heures de l'après-midi... D'habitude il n'aime pas attendre. Elle s'est aperçue tout d'un coup que pour voir l'Atlantique, en fait, elle n'a pas besoin de son sac ; tout cela lui

paraît un peu invraisemblable mais au bout d'un instant, il voit les choses comme elles sont, tout simplement réelles : un bruissement dans les buissons ; puis son pantalon (d'un bleu ciel délavé bien entendu) et ses pieds sur le sentier derrière beaucoup de branches et de branchages ses cheveux assez roux. Qu'elle soit allée à la voiture n'a pas été inutile : your pipe. Et puis de nouveau elle marche devant ; elle se baisse çà et là sous le fouillis des branches, il se baisse sous les mêmes branches alors que déjà redressée elle continue d'avancer à travers les taillis ». Le narrateur est sous le charme de Lynn ; et c'est tout le charme d'un très pudique récit d'amour courtois.

Amour courtois, oui parce que pour être tel il mènera au baiser d'amour. De retour à New York ; chez elle, il l'embrasse et elle l'embrasse aussi ; mais elle écarte de ses hanches les mains étrangères. Douceur du parfum de la fleur bleue.

Naturellement, le présent compte rendu de lecture est fondé par la traduction de l'allemand de Michèle et Jean Tailleux qui se perçoit comme un émouvant duo de lecture sentimentale qui livre sa clef au dernier alinéa de la page 159. Le cri du cœur de Max Frisch : « C'est icy un livre de bonne foy, lecteur ».

C'est pourquoi, répondant à l'invitation de l'auteur qu'ils ont choisi de traduire, Michèle et Jean Tailleux ont transcrit en guise de faux-titre l'inoubliable exorde : « C'est icy un livre de bonne foy, lecteur, il t'advertit dès l'entrée que je ne m'y suis proposé aucune fin que domestique et privée (...) je m'y suis voué à la commodité particulière de mes parents et amis : à ce que m'ayant perdu (...) ils y puissent retrouver aucuns traits de mes conditions et humeurs (...) car c'est moi que je peins. Mes défauts s'y liront au vif, et ma forme naïve, autant que la révérence publique me l'a permis (...) Ainsi, lecteur, je suis moi-même la matière de mon livre : ce n'est pas raison que tu employes ton loisir sur un sujet si frivole et vain. Adieu donc ; De Montaigne, ce premier de mars mille cinq cent quatre-vingt.

Unité parfaite du volume ; et manière de petit prodige de fabrication qui serait à présenter tel un bouquet à la maîtresse de maison qui vous aurait prié à dîner.

Silvagni